PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 101 /2023

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Peille
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise NGE FONDATION : ZA PLAN DE RIMONT – 06340 DRAP, en date du 13/06/2023, agissant pour le compte du gouvernement princier de Monaco, dans le cadre de la rénovation du jardin exotique,

Vu l'utilité des travaux,

Considérant que pour permettre les opérations de moulages de parois sur le CV6 – route du col des banquette, à Peille, environ 500ml aprés le carrefour CV6/RD53; Compte tenu des caractéristiques de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1: CIRCULATIONS Du jeudi 29/06/2023 8h00 et jusqu'au vendredi 28/07/2023 17h00, l'entreprise NGE FONDATIONS et ses sous-traitants, sont autorisées à intervenir dans le cadre des travaux précités,

Sur la route du col des Banquettes (CV6) sur un tronçon de 100ml maximum, suivant la signalisation mis en place, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m.
La réalisation des travaux devra garantir le maintien des circulations piétonnes et d'accès aux propriétés
Rétablissement intégral de la circulation en fin de chantier.
En cas de besoin la circulation des véhicules pourra s'effectuer par alternat réglée par pilotage -manuel.
Il appartiendra à l'entreprise de laisser à tout moment le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/h
Largeur minimale de chaussée restant disponible : 3.00m

ARTICLE 3: STATIONNEMENT Au droit du chantier, selon le balisage mis en place par l'entreprise, le stationnement de tout véhicule sera interdit, durant les horaires indiqués ci-dessus,

Tout contrevenant ne respectant pas les présentes dispositions s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION Toute la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

-Les périmètres de chantier devront être matérialisés et sécurisés.

-L'entreprise en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE l'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8 : EXECUTION Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de l'Escarène,
- NGE FONDATIONS

Fait à PEILLE, le 13/06/2023

Le Maire de PEILLE

Cyril PIAZZA

Affiché le :
Notifié le :